



COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION N° 24-014

FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX, DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DES PARKINGS

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 02 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 et la délibération n° 01 du 5 novembre 2020 et notamment son alinéa 5 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision 23-541 fixant les tarifs communaux et des occupations du domaine public pour l'exercice 2023-2024 ;
- Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle sur la décision n°23-541 (la salle du foyer), il y a lieu d'abroger ladite décision.

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°23-541 est abrogée.

Article 2 :

Les tarifs communaux des occupations du domaine public et du domaine privé communal, des parkings sont fixés ainsi :

TARIFS COMMUNAUX à compter du 14/02/2024		
		Tarif
Photocopies et impressions * * Il est précisé qu'à compter du 1er septembre 2021, les photocopies et impressions seront gratuites pour les administrés uniquement dans le cadre de leurs démarches administratives en lien avec les compétences de la commune et à l'exception des points suivants : - de la reproduction du dossier complet du PLU qui reste payant ; - de la reproduction de toute demande de copie d'un dossier d'urbanisme qui sera également facturé.	Format A4 (par unité)	0.18 €
	Format A3 et recto verso A4 (par unité)	0.36 €
	Recto Verso A3 (par unité)	0.72 €
	Télécopies (par unité)	2.00 €
	Reproduction dossier complet du PLU	au coût réel proposé par un imprimeur + frais d'envoi si demandé
	Reproduction dossier complet du PLU + frais d'envoi	
	Impression document sur internet (bibliothèque)	Gratuit
	Vente du livre de Saint-Chaffrey (par unité)	9.00 €
	Vente CD de l'orgue (par unité)	15.00 €
	Photocopies pour les associations dont le siège social est sur la commune et qui fournissent le papier	Gratuit jusqu'à 250 copies par année civile (en simple et recto) dès lors de que l'associations fournit le papier. Au-delà de ce seuil, les photocopies seront facturées selon les montants habituels une à deux fois par an.
Adhésion à la bibliothèque municipale	Gratuit	

AR Prefecture

005-210501334-20240214-D24014-BF
Reçu le 14/02/2024

2024

018



Location de salles communales	Arrhes sur le montant de la location (pas de remboursement d'arrhes en cas de désistement moins de 15 jours avant la date de réservation)	50% de la location
	Caution (Salle face à la mairie), la caution n'est pas encaissée sauf s'il y a des détériorations constatées entre l'état des lieux d'entrée et de sortie	400.00 €
	Caution (Salle du Serre d'Aigle et salle du foyer), la caution n'est pas encaissée sauf s'il y a des détériorations constatées entre l'état des lieux d'entrée et de sortie	600.00 €
	Désinfection COVID de la salle y compris si mise à disposition gratuite, selon modalités prévues dans la convention.	Refacturation au coût facturé par le prestataire
	Nettoyage de la salle du Serre d'Aigle	Refacturation au coût du nettoyage selon le marché indexé
	Nettoyage autres salles, y compris pour mise à disposition gratuite (€/heure), selon modalité prévu dans la convention	20.00 €
Salle du Serre d'Aigle	La salle du Serre d'Aigle étant un établissement recevant du public inclus dans un centre commercial classé en Première catégorie des établissements recevant du public, le coût du gardiennage du Serre d'Aigle, au-delà de l'heure habituelle de fermeture au public, fixée selon les saisons par la copropriété, est à la charge du locataire. Attention, la société de gardiennage qui intervient au-delà des heures de fermeture du Serre d'Aigle, n'est en aucun cas chargée d'assurer le service d'ordre de la soirée du locataire, qui demeure seul responsable de la sécurité des participants à la soirée qu'il organise, du respect du bon ordre et de la tranquillité publique. Il lui appartient donc de mettre en place son propre service d'ordre.	
	Evénements festifs organisés par personne physique résidant sur la commune ou par une personne morale ayant son siège sur la commune (hors 31 décembre)	170.00 €
	Evénements festifs organisés par personne physique non résidente de la commune ou par une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre)	350.00 €
	Location le 31 décembre (jusqu'au 01/01 à 9h)	1 000.00 €
	Réunions, conférences, événements festifs organisés par une association ayant son siège sur la commune (hors 31 décembre)	gratuit
	Réunions, conférences, événements festifs organisés par une association n'ayant pas son siège sur la commune (hors 31 décembre)	350.00 €
	Séminaires, congrès par jour (hors 31 décembre)	350.00 €
	Expositions, vente par jour (hors 31 décembre)	350.00 €
	Réunions ou conférences (heure) (hors 31 décembre)	45.00 €
Salle face à la Mairie	Location pour les associations dont le siège est sur la commune	Gratuit
	Location horaire	20.00 €
	Location à la journée, résidents (forfait)	70.00 €
	Location à la journée, non-résidents (forfait)	140.00 €
	Location hebdomadaire fixe sur plusieurs mois (horaire)	7.00 €

AR Prefecture

005-210501334-20240214-D24014-BF
Reçu le 14/02/2024

2024

019



Salle du Foyer	Location horaire (toute heure commencée est due)	20.00 €	
	Location à la journée, résidents (forfait) (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	170.00 €	
	Location à la journée, non-résidents (forfait) (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	230.00 €	
	Événements festifs organisés par personne physique résidant sur la commune ou par une personne morale ayant son siège sur la commune en semaine (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	350.00 €	
	Événements festifs organisés par personne physique non résidante de la commune ou par une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune en semaine (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	450.00 €	
	Événements festifs organisés par personne physique résidant sur la commune ou par une personne morale ayant son siège sur la commune le week-end (de vendredi 12h à lundi 10h) (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	450.00 €	
	Événements festifs organisés par personne physique non résidante de la commune ou par une personne morale n'ayant pas son siège sur la commune le week-end (de vendredi 12h à lundi 10h) (hors 31 décembre). Par jour (location à partir de 8h, restitution des clefs au plus tard le lendemain 8h)	600.00 €	
	Location le 31 décembre (jusqu'au 02/01 à 10h)	600.00 €	
	Location hebdomadaire fixe sur plusieurs mois (horaire) (toute heure commencée est due)	7.00 €	
	Location hebdomadaire fixe sur plusieurs mois (par heure, toute heure commencée est due) pour les associations ayant leur siège sur la commune	Gratuit	
	Gymnase	Location à l'heure (toute heure commencée est due)	14.00 €
		Location à la journée, résidents	60.00 €
Location à la journée, non-résidents		120.00 €	
Location hebdomadaire sur plusieurs mois (horaire)		11.00 €	
Location ponctuelle pour les associations dont le siège est sur la commune		Gratuit	
Salle des associations	Location horaire (toute heure commencée est due)	9.00 €	
	Location à la journée, résidents	35.00 €	
	Location à la journée, non-résidents	62.00 €	
	Location hebdomadaire sur plusieurs mois (horaire)	6.00 €	
	Location pour les associations dont le siège est sur la commune et dont l'encadrement se fait à titre bénévole ou proposant une offre de prestations lors de fêtes ou cérémonie communale	Gratuit	
Locations de bancs et tables	Location par table / jour	3.00 €	
	Location par banc ou chaise	1.50 €	
	Location pour les associations dont le siège est sur la commune et dont l'encadrement se fait à titre bénévole ou proposant une offre de prestations lors de fêtes ou cérémonie communale	Gratuit	
	Forfait supplémentaire par jour de retard pour non restitution de matériel	100.00 €	
	Forfait livraison dans la commune (amené/repli)	50.00 €	
Concessions funéraires et cinéraires	Concession funéraire simple trentenaire	550.00 €	
	Concession funéraire double trentenaire	1 100.00 €	
	Concession de case cinéraire 15 ans	800.00 €	
	Plaque d'identification columbarium granit noir à graver	70.00 €	



		Camions et cirques		
Occupation du domaine public	Cirques moins de 100 places par jour		Gratuit	
	Cirques de 100 à 200 places par jour		65.00 €	
	Cirques plus de 200 places par jour		165.00 €	
	Vente au déballage ou en camion outillage et autres la journée		75.00 €	
	Vente au déballage ou en camion outillage et autres la demi-journée		50.00 €	
	Marchés et occupations diverses			
	Marché tarif journalier / ml		4.50 €	
	Hiver pour 8 ML à la saison		555.00 €	
	Hiver pour 7 ML à la saison		485.00 €	
	Hiver pour 6 ML à la saison		416.00 €	
	Hiver pour 5 ML à la saison		346.00 €	
	Hiver pour 4 ML à la saison		277.00 €	
	Hiver pour 3 ML à la saison		208.00 €	
	Hiver pour 2 ML à la saison		139.00 €	
	Hiver pour 1 ML à la saison		69.00 €	
	Été pour 8 ML à la saison		216.00 €	
	Été pour 7ML à la saison		189.00 €	
	Été pour 6 ML à la saison		162.00 €	
	Été pour 5 ML à la saison		135.00 €	
	Été pour 4 ML à la saison		108.00 €	
	Été pour 3 ML à la saison		81.00 €	
	Été pour 2 ML à la saison		54.00 €	
	Brocante / jour : forfait par brocanteur (maximum 40 m2)		165.00 €	
	Vide greniers organisé par une association ayant son siège sur la commune		Gratuit	
	Vide greniers organisé par une association n'ayant pas son siège sur la commune ou par une personne physique		110.00 €	
	Droits de voirie			
	Clôture ou fermeture de rue pour bâtir ou pour travaux non communaux / jour		205.00 €	
Fermeture d'une voie de circulation pour bâtir ou pour travaux (communaux ou non) sans autorisation (par infraction)		430.00 €		
Absence ou mauvaise signalisation de chantier entraînant gêne et danger d'utilisation des voies publiques (par jour jusqu'à signalisation correcte)		210.00 €		
Dégâts (non signalés) occasionnés par des particuliers sur le domaine public / jour amende forfaitaire (non compris frais de réparation)		210.00 €		
Échafaudage et engins statiques occupation du Domaine Public par tranche de 7 jours calendaires (- de 20 ml)		21.00 €		
Échafaudage et engins statiques occupation du Domaine Public par tranche de 7 jours calendaires par (+ de 20 ml)		42.00 €		
Réfection de chaussée par m ²		Facturation selon les frais réels et devis établi par les services techniques		
Entreposage/Dépôt de matériaux sur le Domaine Public et fournitures diverses par m2 et par jour		4.00 €		
Infractions, occupation sans titre		Unité	Tarif	
En cas d'occupation du domaine public non autorisé, un courrier d'avertissement sera notifié à l'établissement qui disposera de 5 jours pour régulariser l'occupation. A défaut de régularisation, le contrevenant s'expose à une sanction administrative: amende pour frais de gestion et contrôle des infractions		par infraction	280€ par infraction	
Toute occupation du domaine public non autorisée expose le contrevenant aux sanctions pénales en vigueur, notamment (liste non exhaustive): *Contravention de 1ere classe pour installation non conforme à l'autorisation délivrée (art R610-5 du Code Pénal- Violation d'une interdiction ou d'un manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police). *Contravention de 5ème classe pour occupation sans titre du domaine public routier (art R 116-2 du code de la voirie routière-occupation totale ou partielle sans autorisation sur domaine public routier ou ses dépendances)		par infraction	selon tarifs des contraventions en vigueur	

AR Prefecture

005-210501334-20240214-D24014-BF
Reçu le 14/02/2024

2024

021



Autres

taxi, vente disque zone bleu	Vente de disque de zone bleu		2.00 €	
	Emplacement de taxi (forfait annuel)		258.50 €	
Interventions des services communaux	Heure agent communal		38.50 €	
	Élagage (à l'heure) y compris le coût d'un agent, du matériel et d'un engin		220.00 €	
	Majoration 50 % les soirs, week-ends et jours fériés (heure)		17.50 €	
	Intervention en astreinte jour semaine (heure)		22.30 €	
	Intervention en astreinte samedi		56.10 €	
	Intervention en astreinte dimanche		65.82 €	
	Intervention en astreinte nuit		65.82 €	
	Intervention d'un camion <5 tonnes avec chauffeur (heure)		130.00 €	
	Unimog avec chauffeur (heure)		130.00 €	
	Minipelle ou tractopelle ou chargeur avec chauffeur (heure)		140.00 €	
Occupation du domaine public (Saison hiver: du 1er décembre de l'année N au 30 Avril de l'année N+1 Saison été: du 1er juin au 30 septembre)	Terrasses des bars et restaurants, étalages de magasin			
	Terrasse simple délimitée par des éléments non fixés au sol et dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasols disposés sans scellement au sol)	Unité	Nouveaux Tarifs saison hiver (01/12 au 30/04)	Nouveaux tarifs saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (terrasse sur trottoir donnant sur rue)	m ² par saison	45.00 €	25.00 €
	Zone 2 (terrasse donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m ² par saison	55.00 €	35.00 €
	Zone 3 (terrasse donnant sur un espace naturel ou situé en bord de piste)	m ² par saison	50.00 €	30.00 €
	Terrasse avec pergola (structure légère dotée d'un toit souple étanche ou non qui peut être ajouré et qui n'a pas de dispositif de protection sur les côtés)	Unité	Tarif saison hiver (01/12 au 30/04)	Tarif saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (terrasse sur trottoir donnant sur rue)	m ² par saison	48.00 €	28.00 €
	Zone 2 (terrasse donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m ² par saison	58.00 €	38.00 €
	Zone 3 (terrasse donnant sur un espace naturel ou situé en bord de piste)	m ² par saison	53.00 €	33.00 €
	Terrasse avec véranda (structure couverte par un toit rigide ou amovible et étanche, fermée latéralement avec des dispositifs vitrés et transparents, amovibles ou non)	Unité	Tarif saison hiver (01/12 au 30/04)	Tarif saison été (01/06 au 30/09)
	Zone 1 (terrasse sur trottoir donnant sur rue)	m ² par saison	53.00 €	33.00 €
	Zone 2 (terrasse donnant directement sur la place publique piétonne sans circulation)	m ² par saison	63.00 €	43.00 €
	Zone 3 (terrasse donnant sur un espace naturel ou situé en bord de piste)	m ² par saison	58.00 €	38.00 €
	Infractions, occupation sans titre		Unité	Tarif
	En cas d'occupation du domaine public non autorisé, un courrier d'avertissement sera notifié à l'établissement qui disposera de 5 jours pour régulariser l'occupation. A défaut de régularisation, le contrevenant s'expose à une sanction administrative: amende pour frais de gestion et contrôle des infractions		par infraction	280€ par infraction
	Toute occupation du domaine public non autorisée expose le contrevenant aux sanctions pénales en vigueur, notamment (liste non exhaustive): *Contravention de 1ere classe pour installation non conforme à l'autorisation délivrée (art R610-5 du Code Pénal- Violation d'une interdiction ou d'un manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police). *Contravention de 5ème classe pour occupation sans titre du domaine public routier (art R 116-2 du code de la voirie routière-occupation totale ou partielle sans autorisation sur domaine public routier ou ses dépendances)		par infraction	selon tarifs des contraventions en vigueur



TARIFS DOMAINE PRIVE COMMUNAL

		Tarifs
	PARKINGS HAMEAU DU ROCHER BLANC 2 (domaine privé de la commune- location saisonnière)	
	Tarif mensuel	230.00 €
	Tarif annuel	2 100.00 €
	Tarif à la saison 15 décembre/15 avril	850.00 €
		Tarifs
Domaine privé communal	parcelles communales	
	Location parcelle du domaine privé communal , au mois pour une utilisation de potager ou de jardinage individuel ou apiculture ou entreposage de bois de chauffage (exploitation à titre individuel privé et hors de toute activité commerciale)	15€/an par tranche de 100m2
	Location parcelle à la journée pour entreposage matériaux (forfait) par m2 et par mois. Le premier mois	0.50 €
	Location Parc à Ovins chemin des Neyzet	50€ pour 6 mois d'occupation

TARIFS PARKINGS

PARKINGS CHANTE-GUISANE ET COOLIDGE + LE LONG DE LA DESCENTE DU COOLIDGE SUR LE COTE DU SERRE D'AIGLE + RUE DU ST BERNARD + ROUTE DU CENTRE (entre la montée et la descente du Coolidge) + ROUTE DES QUEYRETS : (Payant de 8h00 à minuit)	Tarifs
1ère demi-heure	gratuite
1 heure	1.00 €
1 heure 30	1.50 €
2 heures	2.00 €
2 heures 30	2.50 €
3 heures	3.00 €
3 heures 30	3.50 €
4 heures	4.00 €
5 heures	5.00 €
6 heures	6.00 €
7 heures	7.00 €
8 heures	8.00 €
9 heures	9.00 €
10 heures	10.00 €
11 heures	11.00 €
12 heures	13.00 €
13 heures	15.00 €
14 heures	17.00 €
15 heures	19.00 €
16 heures	20.00 €
au-delà de la 16ème heure de stationnement et par tranche de 24h, dès la 1ère heure entamée	35.00 €
PARKING DE LA PATINOIRE	Tarifs
Abonnement à la saison	250.00 €



PARKING ALLEE DES BOUTIQUES : (Payant de 8h00 à 20h00)	Tarifs
1ère demi-heure	gratuite
1 heure	2.00 €
1 heure 30	3.00 €
2 heures	4.00 €
2 heures 30	6.00 €
3 heures	8.00 €
3 heures 30	10.00 €
4 heures	12.00 €
4 heures 30	14.00 €
5 heures	16.00 €
5 heures 30	18.00 €
6 heures	20.00 €
6 heures 30	22.00 €
7 heures	24.00 €
7 heures 30	26.00 €
8 heures	28.00 €
12 heures	29.00 €
au-delà de la 12ème heure de stationnement et par tranche de 24h, dès la 1ère heure entamée	35.00 €
FPS (VERBALISATION AU STATIONNEMENT PAYANT)	Tarifs
forfait post stationnement	35.00 €
PLACES HANDICAPEES	Tarifs
place handicapée	gratuite

Article 3 :

Ces tarifs s'appliquent jusqu'à ce qu'ils soient modifiés par décision de Maire (ou délibération le cas échéant).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Madame le Comptable Public,
- Le Régisseur de recettes.

Fait à Saint-Chaffrey, le 14 février 2024

Le Maire,
Corinne CHANFRAY



TRANSMISSION EN PREFECTURE :
AFFICHE LE :
NOTIFIE LE :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.